

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARDECHE

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

**SEANCE DU 20 décembre 2019 à 20 heures 30**

Le 20 décembre 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Claude Villesseche.

Absents : Monsieur Mathieu Clavel, Madame Valérie Rouveyrol,

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

**1 ) – Objet : Création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.-  
Mise en place de l'IFSE**

Monsieur le Maire indique qu'à deux exceptions près, nos agents n'ont pas de prime et suggère que puisse être créé, dans un premier temps l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de sussoir, pour le moment à la création éventuelle du complément indemnitaire (CIA).

**Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la mise en place de l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve de l'avis du Centre de gestion (CDG07).**

**Les bénéficiaires seront**

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel d'une durée supérieure à trois mois
- les agents en CDI

**Les groupes de fonctions seront les suivants :**

CATEGORIE	FILIERES	GROUPES		FONCTIONS
C	FILIERE ADMINISTRATIVE	C1	Adjoint administratif	secrétaire de mairie, responsable comptabilité, suivi
	FILIERE CULTURELLE	C2	Adjoint territorial du patrimoine	animation
	FILIERE SOCIALE	C2	ATSEM	Assurer des missions à la crèche et à l'école, assurer la direction du Centre de loisirs
	FILIERE TECHNIQUE	C2	adjoint technique	responsable entretien, agent technique polyvalent, agents de restauration, agents de propreté, accueil

**Les montants individuels seront arrêtés par le bureau du Conseil municipal en tenant compte des critères suivants et après les entretiens individuels avec les agents :**

- technicité
- sujétions

**Le montant de l'IFSE sera réexaminé, pour chaque agent en cas de changement de fonction ou, en tout état de cause tous les quatre ans.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

**Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE :**

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de maladie grave, de maladie de longue durée ou de congé de longue maladie, l'IFSE suit le traitement

**Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

**Le versement de l'IFSE sera mensuel et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.**

**L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.**

## **2 ) - OBJET : Recentrage des commerces et demande de subvention**

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de finaliser le projet de restructuration des commerces sur le centre bourg.

Il s'agit de recentrer la Boulangerie et de l'épicerie multiservice qui avaient été placés dans des locaux provisoires lors de la fermeture de ces deux commerce. Il s'agit de ramener autour de la place de la place de l'Eglise ces commerces afin de les rapprocher du Bar/tabac /hôtel/restaurant et de leur offrir les stationnements nécessaires et de les positionner à proximité du futur marché.

Il indique que le bâtiment communal dit de la maison du Notaire et celui qui abrite la Poste et qui va être acheté par la Commune sont idéalement positionnés pour répondre à cet objectif de recentrage.

Le coût prévisionnel des travaux fourni par l'Architecte et le coût des équipements sont estimés à :

- pour la Boulangerie : 268 655€ HT dont 93 363€ HT pour le logement du boulanger,
- pour l'épicerie : 158 000€ Ht de travaux et 68 000€ d'acquisition des locaux
- pour les équipements : 55 000€ HT

L'investissement est très important mais répond à un triple objectif :

- réhabiliter une maison emblématique du village
- réutiliser un bâtiment qui, suite à la fermeture de la Poste, pouvait devenir une friche administrative
- rendre des services considérables aux habitants (les mêmes commerces se situent pour certains habitants à 25km de leur habitation soit 50km aller /retour) et, en particulier aux personnes âgées et aux 61 personnes handicapées du Foyer de Vie.

Monsieur le Maire propose que la Commune sollicite l'aide la plus élevée possible de l'Etat, de la Région et du Département.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **de lancer le projet de restructuration des commerces autour de la Place de l'Eglise**
- **donne mandat au Maire pour entreprendre toutes les démarches et conventions nécessaires à la poursuite de cette opération**
- **donne mandat au Maire d'entreprendre les démarches nécessaires permettant l'obtention des aides les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région et du Département.**

## **2 ) - OBJET : subvention ADMR**

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention de l'ADMR au titre de 2019 a été égaré et qu'il y a lieu d'étudier la demande qui a été représentée.

Il indique qu'au titre de 2017 la Commune avait accordé une subvention globale de 2500€ dont 1500€ à titre exceptionnel pour faire face aux dépenses liées à l'évaluation.

En 2018 la Commune a accordé une subvention de 1000€ sachant que la Commune fourni gracieusement les locaux et les charges afférentes.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer à l'Association ADMR la somme de 1000€ au titre du fonctionnement courant.**

## **3 ) - Objets : Loyers des logements communaux**

Monsieur le Maire indique que les loyers des logements communaux, à l'exception des locations de gîtes à l'année, ont été élaborés à un moment où la pression de la demande de biens locatifs était très importante. Il propose, compte tenu du fait que la Commune dispose d'un parc locatif très importants (environ 15 logements) que nous révisions nos loyers à la baisse.

D'autre part, et en fonction de la décision concernant les anciens loyers, il est nécessaire de fixer le tarif des nouveaux logements du bâtiment « les terrasses »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De diminuer de 10%, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, les loyers des logements communaux à savoir que les nouveaux tarifs seraient les suivants :
  - o Maison Dumont : 325.90
  - o Ancienne Mairie T4 (Benoit...) : 346.78, avance sur charge 50,00
  - o Les Lilas, rez de chaussée : 422.07plus garage : 41.68, avance sur charge 50,00

- Ancienne école T4 : 420.70, avance sur charge 50,00
- Ancienne école T3 : 367.78, avance sur charge 50,00
- Ancienne école T5 : 526.67, avance sur charge 50,00
- Les Genets : 356.28
- Les Lilas, 1<sup>er</sup> étage : 418.83, avance sur charge 50,00
- Ancien presbytère Masméjean : 540.00 y compris garage
- De fixer les pris des locations du bâtiment « les Terrasses » comme suit :
  - Rez de jardin :
    - F4 côté village : 390,000, avance sur charge 50,00
    - F4 côté cimetièrè : 430,00, avance sur charge 50,00
  - Rez de chaussée
    - F4 côté village : 390,000, avance sur charge 50,00
    - T5 côté cimetièrè : 500,00, avance sur charge 50,00
  - Etage :
    - F4 côté village : 390,000, avance sur charge 50,00
    - T5 côté cimetièrè : 500,00, avance sur charge 50,00

#### **4) - Objets : PERSONNEL MSAP**

Monsieur le Maire indique que nous avons délibéré sur le principe de la gestion déléguée de la Maison des Services Au Public et dans le prolongement de notre décision, la Communauté de Communes par délibération en date du 12 décembre dernier de déléguer, dans les mêmes conditions que pour Lachamp Raphael la gestion de la MSAP de St Etienne de Lugdares.

L'ouverture au public doit être assurée à minima 24 heures par semaine mais, Monsieur le Maire indique qu'il sera difficile de trouver une personne qualifiée pour un temps partiel et propose que le poste à créer soit proposé sur un temps complet de 35 heures. Une partie du temps de l'agent recruté sera consacré, entre autre choses, au renfort du secrétariat, en fonction des qualifications de la personne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un poste de chargé de mission MSAP pour 24 heures hebdomadaires et de renfort secrétariat pour 11 heures hebdomadaires,
- donne mandat au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents et conventions relatifs à la mise en place de la MSAP de St Etienne de Lugdares,
- donne mandat au Maire pour entreprendre les travaux et faire toutes acquisitions nécessaires à l'exercice de la mission.

#### **5 ) - Objets : Regroupement des régies**

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie il serait souhaitable de regrouper en une seule et même régie celles du camping, des gîtes et du moulin.

**Le Conseil, après en avoir délibéré décide de regrouper les trois régies sous une seule concernant l'accueil du public et propose que soit recherchée l'amélioration des modalités d'encaissement au niveau des régies qu'il s'agisse de celle de l'accueil comme celle de la boulangerie.**

## **6 ) - Objets : création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour la boulangerie.**

Monsieur le Maire indique qu'il nous est demandé, compte tenu de la nature de l'activité de créer un SPIC pour la boulangerie assorti d'un budget propre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide la création d'un SPIC pour la boulangerie**
- **propose que nous sollicitons une aide pour sa mise en place**
- **décide la création d'un budget propre au SPIC boulangerie**

## **7) – Objet : versement au budget général du CCAS et au budget annexe « Résidence Bon accueil ».**

Monsieur le maire indique qu, dans le cadre de la convention qui lie la Commune au CCAS pour la gestion de la Résidence «Bon Accueil», la Commune doit verser le montant nécessaire à l'équilibre. Ce montant s'élève pour l'année 2019 à : 19990.53€

En outre, dans le cadre de l'étude SPASSAD, la Commune s'est engagée à verser au Budget général du CCAS le montant nécessaire au règlement des honoraires, montant qui s'élève à : 6904.10€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide les versements suivants :**

- **19990.53€ au budget annexe « Bon Accueil » du CCAS**
- **6904.10€ au budget général du CCAS pour l'étude SPASSAD.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que susdits. Le Maire,